pour lui-même cet état où nos pères spirituels sont réduits, sous l'empire de ce droit commun qu'on demande pour l'Eglise, à être mis sur le même banc que les criminels ordinaires, afin d'y être jugés par ceux-là même à qui, la veille ils distribuaient le corps de Jésus-Christ le Prêtre Suprême.

Quant à nous, tout en laissant à nos supérieurs ecclésiastiques le soin de nous dire ce qu'il faut faire dans la pratique, nous nous permettrons de croire que les Etats d'autrefois, et le Paganisme lui-même, comprenaient mieux l'honneur dû à la religion que la société actuelle : celle-ci, trop formée à l'école du Protestantisme d'abord, du Gallicanisme ensuite, et enfin du Rationalisme, semble avoir pris à tâche de détruire dans l'esprit des peuples, le respect dû aux personnes sacrées. Sans doute c'est le moyen le plus sûr d'arriver à détruire tout autre culte que celui du Pouvoir, C'en est assez, ce nous semble, pour exciter les vrais catholiques à répudier énergiquement cette tendance : c'est pour cela qu'ils entourent leur clergé de la vénération que demande leur caractère sacré, et qu'ils n'oublient pas la parole de Dieu: nolite tangere Christos meos. Avant Constantin, les fidèles ne profitaient point de la facilité que leur laissaient les lois de l'empire pour vexer leur clergé en les trainant devant les tribunaux laïques.

Aujourd'hui la société rétrograde avec rapidité vers les temps où le Christ n'avait point de place au grand jour. Notre devoir ne serait-il pas d'imiter, autant que possible, nos ancêtres dans la foi, et de mériter par là que la société moderne rentre dans la voie chrétienne d'où le Protestantisme, origo malorum, l'a fait sortir.

[à continuer.]

LA PERSÉCUTION.

Le duc de Norfolk, l'un des chefs du parti catholique en Angleterre, a adressé au *Times* de Londres une lettre, qui contient le résumé suivant de la persécution de l'Eglise en Allemagne:

10. Par la loi du 22 Avril dernier, une somme annuelle, montant de 3,375,000 à 3,750,000 francs, a été enlevée à l'Eglise catholique en Prusse.

20. Le nombre de prêtres dont le revenu est ainsi confisqué totalement ou en partie, s'élève à 10,000.

30 Le seul moyen qu'a le clergé, d'après les lois d'Avril, de réclamer le payement de ses revenus, est de s'engager par écrit envers le gouvernement à respecter les lois de l'Etat parmi lesquelles les lois Falck.

40 Les lois Falck sont simplement incompatibles avec la pratique de la religion catholique; en effet, elles statuent, entr'autres choses, que l'éducation du clergé se fera dans les universités de l'Etat où des doctrines anti-chrétiennes sont ouvertement enseignées; que le Pape n'exercera en Prusse aucun pouvoir disciplinaire; enfin que les évêque pourront être déposés par le jugement d'une cour purement civile, le Royal Gerisytskof. Ainsi donc il ne restait plus au clergé qu'à choisir entre la mendicité et l'appostasie, et il a choisi la mendicité.

50. Mais ce n'est pas tout. En beaucoup d'occasions, l'exercice de fonctions purement spirituelles a été puni comme délit criminel. Le culte public ordinaire de l'Église, l'administration des sacrements, l'ensevelissement même des morts ont été punis comme crimes. Six évêques et un grand nombre de prêtres ont été privés de leur liberté individuelle. Quelques-uns d'entre eux sont traités commes les criminels ordinaires avec lesquels ils sont emprisonnés. Des milliers de fidèles sont sans pasteurs et sans consolations spirituelles.

Et il n'est guère possible aux catholiques prussiens de faire quelque chose pour venir en aide au clergé appauvri, qui n'a pas encore été jeté en prison. D'après des ordres envoyés aux administrateurs des diocèses, toute souscription recueillie sans la sanction du gouverneur de la province, pour venir en aide aux prêtres catholiques condamnés par les tribunaux, constituerait une offense punissable devant la loi. Dans plusieurs provinces ces ordres sont exécutés, et dans les paroisses les plus pauvres, les paroisses rurales surtout, le clergé souffre les plus grandes privations, sans que les fidèles puissent le secourir. Et même, toute protestation faite par les laïques, par la voie de la presse ou autrement, contre les mesures gouvernementales, est punie par l'amende et la prison. Voilà comment Bismarck entend la liberté.